

# **UNDT/2018/065, Elzarov**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a jugé que l'intimé avait fait plus d'un minimum montrant que la décision de ne pas sélectionner le requérant pour le poste de D-1, chef de service, Affaires humanitaires, n'a pas été entachée par une mauvaise considération. Le requérant n'a pas montré qu'il s'est vu refuser une bonne chance de promotion. En conséquence, la demande a été rejetée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de l'Andia de ne pas le sélectionner pour le poste de chef de service D-1, Affaires humanitaires.

## Principe(s) Juridique(s)

a) Selon le règlement du personnel 4.2, la considération primordiale dans la nomination, le transfert ou la promotion du personnel est la nécessité d'obtenir les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il faut tenir compte de l'importance de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible. b) La jurisprudence du tribunal souligne que tous les candidats devant un panel d'entrevue ont le droit à une considération complète et équitable. Un candidat contestant le déni de promotion doit prouver par des preuves claires et convaincantes que la procédure a été violée, les membres du panel ont présenté un biais, du matériel non pertinent a été considéré comme un matériel pertinent ignoré.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Elzarov

## Entité

NUMUAD

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2018/028

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

12 Jun 2018

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2016/1

Règlement du personnel

- Article 4.2

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

## Jugements Connexes

2018-UNAT-893